

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 décembre 1993 concernant le statut du personnel

- de l'Union des caisses de maladie,
- de la Caisse de maladie des ouvriers,
- de la Caisse de maladie des employés privés,
- de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics,
- de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux,
- de l'Administration commune des caisses de sécurité sociale des classes moyennes,
- de l'Administration commune des caisses de sécurité sociale de la profession agricole

Par dépêche du 14 janvier 2008, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après l'exposé des motifs joint audit projet, celui-ci a pour but de renforcer le cadre dirigeant de l'Union des caisses de maladie en vue de la fusion des caisses de maladie du secteur privé, prévue par "*le projet de loi instaurant le statut du personnel des salariés du secteur privé*" (sic).

A cet effet, les auteurs proposent d'augmenter l'effectif de la carrière supérieure de 19 unités, pour passer ainsi de 12 à 31 fonctionnaires, soit un accroissement de 158%!

Or, aux termes de l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi intitulé correctement "*projet de loi portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé*", la réorganisation de la sécurité sociale "*devra avoir comme objectif d'optimiser et de rationaliser les services*".

Au vu de ce qui précède, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se doit tout d'abord de constater que la fusion des caisses de maladie, prévue pour le 1^{er} janvier 2009, manque d'ores et déjà aux objectifs de cette réorganisation. Est-il vraiment nécessaire de gonfler ainsi davantage des structures que la Chambre qualifia déjà "*d'hydrocéphales*" dans son avis sur le projet ayant abouti au règlement grand-ducal du 24 décembre 1993?

Dans le souci vraisemblablement d'é luder ces reproches, les auteurs du projet sous avis soulignent que "*le renforcement sollicité par le*

présent règlement est compensé par des vacances de postes qui résultent de non-remplacements d'agents ayant quitté les services de certaines institutions de sécurité sociale notamment d'employés non statutaires et d'employés publics de la carrière du rédacteur et de l'expéditionnaire auprès de l'office des assurances sociales et de certaines caisses de maladie".

Face à une telle argumentation, la Chambre ne peut que réitérer sa mise en garde contre cette tendance accrue de transférer des emplois d'un niveau de formation inférieure vers des niveaux de formation supérieure. Si cette "*compensation*" de postes ressortissant de l'exposé des motifs reste plutôt vague, le transfert des emplois relevé par la Chambre est bien réel!

En effet, au vu du tableau énumérant les engagements projetés par l'UCM, tableau qualifié d'organigramme (sic!) par les auteurs, la Chambre constate que le projet affecte 4 fonctionnaires (profil économiste/juriste) à des départements existant d'ores et déjà soit auprès des caisses de maladie, soit auprès de l'UCM elle-même. Ces départements fonctionnent actuellement sous la responsabilité d'un agent de la carrière moyenne et se trouveront donc à l'avenir sous l'autorité d'un fonctionnaire de la carrière supérieure.

Toujours d'après l'exposé des motifs, la "restructuration de la nouvelle caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) est nécessaire par le fait qu'elle reprendra sous une seule direction les services éparpillés sur plusieurs caisses de maladie, avec des modes de procédures fort différents. Dès lors un renforcement du cadre dirigeant s'impose pour garantir un encadrement amélioré des agents et l'instauration d'une nouvelle méthodologie".

Face à ces considérations, la Chambre s'étonne que le regroupement de différents services au sein d'une même administration nécessiterait le renforcement considérable du cadre dirigeant. Qu'en est-il des structures actuellement en place au sein des caisses de maladie existantes? Et quelles seront les fonctions des chefs de service actuels dans la nouvelle structure hiérarchique de la CNAM? La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics espère, dans l'intérêt des services concernés, que ladite restructuration se fera dans le dialogue avec toutes les parties en cause.

Pour terminer, la Chambre rend attentif à deux erreurs matérielles que comporte le dossier.

D'abord, il n'y a pas d'Union des caisses de maladie "*des ouvriers*", de sorte que ces deux mots sont à supprimer au premier tiret de l'intitulé.

Ensuite, le transfert du personnel des caisses de maladie du secteur privé vers une caisse de maladie unique impliquera le remplacement de l'actuel règlement grand-ducal modifié datant du 24 décembre de l'année 1993 (et non pas "1998" comme l'indique l'exposé des motifs).

Ce n'est que sous la réserve des observations qui précèdent que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics émet le présent avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 20 février 2008.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG